Chaîne d'intégrité du document : FB B8 1A 0E 9B 9F 20 16 D7 BD 8D 1C C3 37 99 3D
Publié le : 26/01/2024
Par : CCAS - SIVU - CIAS DE MARTIGUES
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/234327
Page 1/2

CIAS Pays de Martigues
Martigues • Port-de-Bouc

Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues

Pôle Administratif

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES

ARRETE N° 5.2023

OBJET : Composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

Le Président du centre intercommunal d'action sociale du Pays de Martigues,

VU le Code général de la fonction publique

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° 22-005 du conseil d'administration en date du 30 mai 2022 portant création d'un comité social territorial, fixation du nombre de représentants du personnel et de l'établissement, recueil de l'avis des représentants de l'établissement et décision d'instituer le paritarisme au sein de cette instance,

VU la délibération n° 23-024 du conseil d'administration en date du 15 mai 2023 portant mise en place de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail,

VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

VU la liste des agents désignés titulaires et suppléants transmises par les organisations syndicales par suite des élections au comité social territorial,

Arrête :

Article 1er : La composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail s'effectue sur la base de 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants.

Accusé de réception en préfecture
013-200038107-20231220-5-2023-AR
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024

Chaîne d'intégrité du document : FB B8 1A 0E 9B 9F 20 16 D7 BD 8D 1C C3 37 99 3D
Publié le : 26/01/2024
Par : CCAS - SIVU - CIAS DE MARTIGUES
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/234327
Page 2/2

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, la composition de la formation spécialisée est la suivante :

Représentants de l'établissement public	
Titulaires	**Suppléants**
CHARROUX Gaby	BIOUD Guillaume
LEFEBVRE Nathalie	PANAÏA Hélène
DEPAGNE Marc	IMBERT Julien
GALLINA Martine	DATTY Audrey
FRAU Gérard	AGUILAR Aurélie

Représentants du personnel	
Titulaires	**Suppléants**
D'AMBROSIO Carole - CFDT	BEREDJEM Zahra - CFDT
POHU Pascaline - CFDT	GIMENEZ Rosario - CFDT
GIRAUD Christine - CFDT	MEDARD Armelle - CFDT
ABDELSSELAM Djenna - CGT	LE GUILLOU Frédéric - CGT
GARCIA Estelle - CGT	CASCIO Ingrid - CGT

Article 3 : Monsieur Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Martigues, 20 décembre 2023

LE PRESIDENT,
Gaby CHARROUX

PAYS DE MARTIGUES
CIAS
Centre Intercommunal d'Action Sociale

Accusé de réception en préfecture
013-200038107-20231220-5-2023-AR2
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024